



PREFET DE LA VENDEE

ARRETE PREFECTORAL n° 12/DDTM85-37

portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 (ZPS FR5212011)
"Plaine calcaire du Sud-Vendée"

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la directive européenne n° 79/409/CE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R.414-8 à 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 fixant la liste des espèces d'oiseaux sauvages justifiant la désignation de Zone de Protection Spéciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 "Plaine calcaire du Sud-Vendée" en Zone de Protection Spéciale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2008 portant composition du comité de pilotage ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion de validation du 15 novembre 2011 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Vendée,

ARRETE

Article 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 "Plaine calcaire du Sud-Vendée" (ZPS n° FR5212011) et sa charte, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 2 : Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé, et destinées à conserver les espèces visées par la directive oiseaux qui ont justifié la délimitation du site, trouvent à s'appliquer sur le territoire des communes suivantes :

- Auzay, Le Langon, Mouzeuil-Saint-Martin, Nalliers, Pétosse, Le Poiré-sur-Velluire, Pouillé, Saint-Aubin-la-Plaine, Saint-Jean-de-Beugné, Saint-Etienne-de-Brillouet et Sainte-Gemme-la-Plaine.

Article 3 : Le document d'objectifs ainsi approuvé et sa charte sont tenus à la disposition du public auprès des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Vendée ainsi que dans les mairies des communes concernées. Le document peut être consulté sur le site Internet de la DREAL des Pays de la Loire (<http://www.pays-de-la-loire.ecologie.gouv.fr/>).

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de Vendée, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le -- 2 FEV. 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François PESNEAU